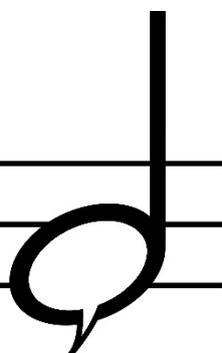


ACADÉMIE COMMUNALE D'AUDERGHEM

MUSIQUE
&
ARTS de la PAROLE
et du THEATRE

2025-2026

ACADÉMIE
COMMUNALE
AUDERGHEM
MUSIQUE & PAROLE



Rue des Ecoliers 7 - 1160 Bruxelles

☎ 02/673.54.98

✉ info@academie-auderghem.be

www.academie-auderghem.be



: academie.auderghem

Table des matières

Le mot d'accueil de la directrice	3
Inscriptions	4
Droits d'inscription	5
A.S.B.L. "Gestes et Création"	8
Organisation des cours en académie	10
<u>LA MUSIQUE</u>	11
○ Formation Musicale	12
Horaires de la Formation Musicale	13
○ Formation instrumentale	14
Cours de base	14
Ensembles instrumentaux	15
Formation complémentaire	16
○ Formation vocale	17
Chant et cours complémentaires	17
Ensembles vocaux	18
<u>LES ARTS de la PAROLE et du THEATRE</u>	21
○ Formation générale en Parole	22
Eveil de l'acteur : Pluridisciplinaire Parole	22
Technique de l'acteur (Techniques Corps-Voix)	23
○ Formation du Comédien (Théâtre)	24
○ Formation du Récitant (Déclamation)	24
○ Horaires des Arts de la Parole et du Théâtre	25
Règlement interne de l'académie	26

“Les mots sont des notes de musique.”

Fabrice LUCHINI

Acteur français
1951 à nos jours

Les mots, tels des notes de musique, composent une mélodie unique qui résonne dans nos esprits et touche nos cœurs. Chaque syllabe est comme une vibration, capable d'éveiller des émotions profondes, de transporter notre imagination vers des horizons lointains ou d'exprimer des sentiments cachés, utilisant le rythme et la rime pour orchestrer des pensées, créant une symphonie verbale qui danse sur la page.

Les notes s'érigent en véritables mots d'un langage universel qui transmet une émotion, un message. Chaque mélodie est comme une histoire qui nous fait voyager dans un univers unique à chacun.

Ainsi, la musique et les mots se rejoignent, tissant ensemble un récit riche et vibrant, capable d'émouvoir et d'unir les âmes.

A l'académie d'Auderghem, nous invitons les élèves à libérer leur imagination, à jouer avec les mots et à raconter avec les notes. Apprendre, c'est aussi explorer, expérimenter et s'exprimer.

L'académie d'Auderghem vous souhaite une belle année 2025-2026.

Isabelle Delory, Directrice

Inscriptions 2025-2026

⚠ Il faut se réinscrire chaque année ⚠

Les inscriptions et réinscriptions se font **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS** au secrétariat de l'académie (rue des Ecoliers 7), y compris pour les cours qui se donnent à l'école du Blankedelle. Pour les élèves des Marronniers, tout se fait sur place. (Infos via l'école)

Pour prendre rendez-vous :

- A partir du lundi 12 mai 14h.
- Via le formulaire sur notre site web : www.academie-auderghem.be

Les périodes de rendez-vous qui vous seront proposées :

- Pour les élèves qui suivaient les cours cette année 2024-2025 et pour les nouveaux membres de leur famille vivant à la même adresse (NB ceux-ci sont mis en liste d'attente pour laisser la priorité aux réinscriptions) :

- o Du lundi 2/6 au mardi 17/6

(Du lundi au vendredi de 14h30 à 19h30 + le samedi 7 juin de 9h30 à 12h30)

Passé le 17 juin, vous perdez votre priorité à la réinscription.

- Pour les nouveaux élèves domiciliés à Auderghem qui souhaitent bénéficier d'une priorité.
 - o Le jeudi 19 juin (de 14h30 à 19h30)
- Pour tous les nouveaux élèves et les élèves qui ont perdu leur priorité
 - o Du vendredi 20 juin au vendredi 27 juin
(Du lundi au vendredi de 14h30 à 19h30)

Les inscriptions sont encore possibles fin août et jusqu'au 23 septembre.

Les modalités pour cette période seront communiquées ultérieurement sur le site.

Le jour de l'inscription, se munir de :

- La **CARTE D'IDENTITE** ou passeport *de chaque élève* à inscrire ou réinscrire
 - Une **CARTE DE BANQUE** pour le paiement (pas de carte de crédit)

Les montants de cotisation à l'asbl : **16€/individuel** et **27€/famille**.

Les montants du Droit d'Inscription FWB :

0€ (5-12 ans), **94€** (12-18 ans, et étudiants en CFWB) et **234€** (adultes).

Votre inscription est effective après paiement et signature.

Droits d'inscription & DOCUMENTS À FOURNIR

Tous les **documents** demandés par la Communauté française doivent nous être remis **pour le 15 octobre** au plus tard.

Bon à savoir : le droit d'inscription versé à la Communauté française vaut pour tous les cours que vous suivez dans toutes les académies de la Communauté française et dans tous les domaines, à savoir : Musique, Arts de la parole et du théâtre, Danse et Beaux-arts.

→ *Pour toute inscription, il faut fournir une copie de la CARTE D'IDENTITÉ ou du passeport de l'élève.*

234 €	
Elèves à partir de 18 ans (nés avant le 31/12/2007)	

94 €	
Elèves de 12 à 18 ans (nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2013)	
Étudiants de plus de 18 ans étudiant en Communauté Française	Attestation de fréquentation scolaire ou carte d'étudiant 2025-2026

Gratuit	
<p>→ <i>Toutes les attestations demandées ci-dessous doivent certifier que les conditions de réduction ou d'exemption sont réunies durant les 30 premiers jours de la rentrée scolaire (entre le 25 août et le 23 septembre 2025)</i></p>	
Plus de 12 ans et inscrit dans l'enseignement fondamental	Attestation de l'école primaire fréquentée
Chômeur complet indemnisé	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats), annexe H4 . Attestation d'ACTIRIS (A15)
A charge d'un chômeur complet indemnisé ayant le statut de chef de ménage reconnu par l'ONEM	Attestation de l'ONEM ou d'un organisme de paiement (CAPAC – syndicats) annexe H4 uniquement + composition de ménage

Bénéficiaire du revenu d'intégration sociale	Attestation du CPAS
Bénéficiaire du statut d'handicapé	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut d'handicapé de l'élève telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles) ou du VAPH (Flandre) ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !
Bénéficiaire du statut d'handicapé et leurs enfants qui font partie du même ménage	Toutes preuves écrites officielles attestant le statut d'handicapé du bénéficiaire telles que les attestations du SPF Sécurité sociale, de l'AViQ (Wallonie), du Service PHARE (Bruxelles), du VAPH (Flandre) + composition de ménage ! Attestation valable pour une durée déterminée, indéterminée ou pour une année scolaire uniquement !
Demandeur d'emploi en période de stage d'insertion professionnelle	Attestation du FOREM (annexes H3) Attestations d'ACTIRIS (A15 et A23) Attestation VDAB ou de l'ADG
Pensionné sous statut GRAPA	Attestation du Service fédéral des pensions
3 ^e élève et les suivants faisant partie d'un même ménage (paiement DI des 2 plus âgés)	Preuve des inscriptions des 2 élèves les plus âgés + composition de ménage
S'étant acquitté du droit d'inscription dans un autre établissement de l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR (annexe H5)
Inscrit en humanités artistiques dans l'ESAHR	Attestation de l'établissement de l'ESAHR
Inscrit dans l'enseignement secondaire artistique de transition ou qualification du secteur 10 : Beaux-Arts, groupes : Arts et sciences, Arts plastiques ou Danse	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6 uniquement)

Inscrit dans l'enseignement secondaire technique de transition ou de qualification ou dans l'enseignement professionnel du secteur 6 : Arts appliqués, groupes : Arts déco, Arts graph., Audio ou Orfèvrerie.	Attestation de l'établissement d'enseignement secondaire (annexe H6 uniquement)
Bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)	Document officiel de la mutuelle attestant le statut BIM
Détenteur de la Carte Prof de la FWB	Copie de la Carte Prof.

Reprise des cours :

Lundi 1 SEPTEMBRE 2025

Sauf communication autre de votre professeur.

A.S.B.L. "Gestes

Pour une académie vivante et colorée !

L'A.S.B.L. « Gestes et Création » est née en 1995 du désir de créer un lien entre d'une part les différents cours organisés au sein de l'académie et d'autre part toutes les activités culturelles qui gravitent autour de ceux-ci.

Ses objectifs sont multiples :

- 1) Elle participe à la promotion de la Culture, plus particulièrement de la Musique, de la Poésie et du Théâtre en Région bruxelloise et à Auderghem en particulier.
- 2) Elle stimule toute forme de création en rapport avec les multiples « gestes » artistiques et en particulier les gestes musicaux, poétiques et théâtraux.
- 3) Elle met en œuvre, développe et promeut les événements culturels (concerts, spectacles, stages, etc...) organisés en marge des activités pédagogiques de l'académie d'Auderghem.
- 4) Elle participe à la gestion du matériel pédagogique et technique nécessaire au bon fonctionnement de l'académie d'Auderghem.
- 5) Elle peut intervenir dans les frais lors de sorties de classes (concerts, spectacles...).



et Création"

Faites-vous membre !

Aidez-nous à remplir ces objectifs, devenez actifs dans la défense et la promotion de la culture, permettez-nous de créer, pour vous et vos enfants, un véritable lieu de vie artistique et culturel.

En outre, les membres de l'ASBL bénéficient des avantages suivants :

- La gratuité pour certaines « sorties » de classe
- La possibilité de répéter dans les locaux de cours aux heures d'ouverture du secrétariat.
- La priorité et un prix réduit pour la location annuelle des instruments dont dispose l'académie (violons, altos, violoncelles, contrebasses, guitares, flûtes, saxophones, hautbois, clarinettes, accordéons, trombones, trompettes).

Cotisation :

(Payable avec le droit d'inscription de la Fédération WB)

Individuelle 16 €

Familiale 27 €

N° de compte : BE77 0682 1983 2642

Organisation des cours en académies

L'académie communale d'Auderghem fait partie du réseau des **111 académies** subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en tant qu'école de l'**ESAHR** (Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit).

Nous organisons 2 domaines : la **MUSIQUE** et les **ARTS DE LA PAROLE ET DU THÉÂTRE**. Si vous le souhaitez, vous pouvez suivre simultanément des cours dans les différents domaines.

Il y a 3 filières :

- la filière **Préparatoire**, accessible aux enfants dès 5 ans.
- La filière **Formation**, accessible à tous dès 7/8 ans.
- La filière **Qualification**, accessible à tous après la filière Formation.

Pour ceux qui débutent **à partir de 13 ans (musique) ou 14 ans (parole)**, le **cycle pour adultes** propose des cours qui leur sont spécifiquement destinés, et disposant des mêmes filières de **Formation** et de **Qualification**.

Les cours sont donnés par **période de 50 minutes**, ou 2 x 50 minutes (2 jours différents) ou encore 100 minutes en une fois.

Les horaires provisoires des cours collectifs sont repris dans cette brochure. Les horaires des cours semi-collectifs (instruments, chant, déclamation...) sont fixés avec le professeur et les autres élèves de la classe, soit fin juin, soit à la rentrée.

Listes d'attentes : quand un cours d'instrument est complet, nous vous inscrivons sur liste d'attente, si vous êtes élève régulier dans notre académie.

Pensez-y : toute pratique artistique demande un exercice régulier. Son apprentissage demande idéalement un entraînement quotidien. Guidés par leur professeur, instrumentistes et comédiens apprennent progressivement comment s'entraîner seuls à la maison entre les cours.

LA MUSIQUE

“La musique est la langue des émotions.”

Emmanuel KANT
Philosophe prussien
1724-1804

1) Formation Musicale collectif (cours de base)

La Formation musicale est un cours de formation générale en Musique.

Les apprentissages sont abordés de manière intuitive et ludique. Progressivement les élèves sont amenés à découvrir les fondamentaux du langage musical, de leur voix, du rythme, de l'écoute de l'autre, de l'expression de soi. L'élève peut commencer simultanément l'apprentissage d'un instrument si une place est disponible.

Il faut suivre ou avoir terminé la Formation Musicale pour accéder à divers cours tels que : Instruments, Chant, Ecriture, Guitare d'accompagnement...

Enfants de 5 à 7 ans (Filière Préparatoire)

1 à 3 années *facultatives*, à raison d'1 période/semaine.

A noter : ce cours est obligatoire si l'enfant suit le cours d'instrument. (Voir R.I.art.6)

A partir de 7 ans ou dès la 2^e primaire (Filière Formation Enfants)

Pour tous les élèves qui commencent leur cursus avant l'âge de 13 ans, **5 années** en filière Formation à raison de 2 périodes/semaine.

A partir de 13 ans (Filière Formation Adultes)

Pour tous les élèves qui commencent leur cursus à partir de 13 ans, **3 années** en filière Formation à raison de 2 périodes/semaine.

L'âge pris en compte est celui au 31 décembre.

Pour les nouveaux élèves ayant un bagage acquis hors académie, une évaluation de niveau - auquel il faut s'inscrire au secrétariat - est organisée fin juin et début septembre pour ceux qui demandent à être admis dans une autre année que la première ou à en être dispensés.

Horaires de Formation Musicale

Provisoire - Mai 2025

Enfants (5 à 7 ans) – 1 à 3 années *facultatives* en filière Préparatoire (*obligatoire si l'élève est à l'instrument*)

Souverain	5 ans	P1	« Les P'tites Fourmis » ¹ (peuvent suivre Les P'tites Parlottes à 13h20)	Mercredi 14h10-15h	Emmanuelle GINSBURGH
	6/7 ans	P2/ P3	« Les Cigales rouges » ¹ (peuvent suivre les Babelutttes Rouges à 14h10)	Mercredi 13h20-14h10	Emmanuelle GINSBURGH
		P2/ P3	« Les Cigales bleues » ¹ (peuvent suivre les Babelutttes Bleues à 14h10)	Mercredi 15h00 -15h50	Emmanuelle GINSBURGH
		P2/ P3	« Les Cigales mandarine » ¹ (peuvent suivre les Babelutttes du samedi à 10h20)	Samedi 9h30-10h20	Claudia PORRERO CABRERA
		P2/ P3	« Les Cigales citron » ¹ (peuvent suivre les Babelutttes du samedi à 9h30)	Samedi 10h20-11h10	Claudia PORRERO CABRERA
Blankedelle	5 ans	P1/ P2	« Les Mésanges »	Mardi 16h00-16h50	Marie ANTHONIOZ
	6/7 ans	P2/ P3	« Les Moineaux »	Mardi 16h50-17h40	Marie ANTHONIOZ

¹ Possibilité d'y adjoindre une période contigüe en Arts de la Parole et du Théâtre : "Les P'tites Parlottes" (5 ans) ou "Les Babelutttes" (6/7 ans) voir détails p.22

Enfants (dès 7 ans) – 5 années en filière Formation. 2 périodes/semaine

	F1	F2	F3	F4	F5
Nouvelle organisation pour les F1 *	Je 16.10-17.00 (SS) + Lu 16.10-17.00 (SS, AR, LG) ou Ve 16.30-17.20 (IR) CSS	Lu+Je 17.00-17.50 (SS) CSS	Sa 9.30-11.10 (NC) CSS	Sa 11.10-12.50 (NC) CSS	Lu 17.50-19.30 (SS) CSS
	Ma 16.30-17.20 (LF) + Ve 16.30-17.20 (LF, IR) ou Lu 16.10-17.00 (AR, LG) CSS	Ma+Ve 17.20-18.10 (LF) CSS	Ma+Ve 18.10-19.00 (LF) CSS	Me 15.10-16.50 (LF) CSS	
	Je 16.10-17.00 (NC) BLKD + Lu 16.10-17.00 (NC, AR, LG) CSS ou BLKD ou Ve 16.30-17.20 (IR) CSS	Lu+Je 17.00-17.50 (NC) BLKD	Lu 17.50-19.30 (NC) BLKD	Je 17.50-19.30 (NC) BLKD	Ma 18.00-19.40 (NC) BLKD
F1B (≥ 9 ans)	F2B (≥ 10 ans)	F3B (≥ 11 ans)	F4B (≥ 12 ans)	F5B (≥ 13ans)	
Ve 16.30-18.10 (MA) BLKD	Ve 18.10-19.50 (MA) BLKD	Je 16.10-17.50 (MA) CSS	Je 17.50-19.30 (MA) CSS	Me 13.30-15.10 (LF) CSS	

* Lorsque 2 horaires sont indiqués (... ou ...), les deux horaires doivent être réservés en plus du 1^{er} créneau horaire. Votre enfant sera placé dans un des deux groupes en fonction de l'éventuelle place qu'il obtiendra à l'instrument au mois de septembre.

Adultes (dès 13 ans) – 3 années en Filière Formation. 2 périodes/semaine

FA1	FA2	FA3
Lu 19.40-21.20 (SS) CSS	Ma 19.00-20.40 (LF) CSS	Je 18.10-19.50 (SS) CSS
Ma 19.40-21.20 (MA) BLKD	Je 19.50-21.30 (MA) CSS	Lu 20.00-21.40 (P-Y C) CSS

MA : Marie Anthonioz
P-Y C : Pierre-Yves Cuvelier
LF : Laura Fernandez
LG : Laurence Genevois
AR : Audrey Ribaucourt
IR : Isabelle Roberti
SS : Sarah Steppé
NC : Non connu actuellement

CSS : Centre scolaire du Souverain, Rue des Ecoliers, 7 - 1160 Auderghem

BLKD : Centre Scolaire du Blankedelle, accès par la rue Emile Rotiers, 3 - 1160 Auderghem pour tous les cours, **sauf pour les cours des 5-7 ans du mardi : accès par l'Avenue Jean Van Horenbeeck, 33.**

2) Formation instrumentale

2-1 Cours de base

- 1 période / semaine
- Cours semi-collectifs : 2 élèves par période, sauf décision du conseil de classe et d'admission
- Cycle enfant : 10 années (5 années de Formation suivies de 5 années de Qualification)
- Cycle adulte (≥13 ans) : 8 années (4 années de Formation suivies de 4 années de Qualification)

Provisoire - mai 2025

	COURS	PROFESSEURS	JOURS DE COURS ¹
VENTS	Clarinette (≥ 7)	Nicolas RAYMOND	Mardi, jeudi
	Flûte à bec (≥ 5)	Hélène SERVAES	Lundi, samedi
	Flûte traversière (≥ 7)	Eric LELEUX, Audrey RIBAU COURT, Isabelle ROBERTI	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
	Hautbois (≥ 8)	Géraldine STEYER	Lundi
	Saxophone (≥ 7)	Bernard GUYOT	Mercredi
	Trompette (≥ 5)	Maxime WASTIELS	Mercredi
	Bois-Jazz ^{2,3} (≥ 12)	Bernard GUYOT	Jeudi
CLAVIERS	Accordéon (≥ 7)	Manu COMTÉ	Lundi
	Clavecin (≥ 5)	Nina LAKICEVIK	Vendredi
	Piano (≥ 5)	Florence BORGERS, Marie CHARDON, Pierre-Yves CUVELIER, Alexandra ECTORS, Laura FERNANDEZ, Fabiola MOSCATO, Clara SCHMIDT	Du lundi au samedi
	Piano-Jazz ^{2,3} (≥ 12)	Margaux VRANKEN	Samedi
CORDES	Alto (≥ 7)	Laurence GENEVOIS	Lundi, mardi, mercredi
	Contrebasse (≥ 7)	Philippe CORMANN, Natacha SAVE	Samedi
	Guitare (≥ 7)	Pedro DA SILVA, Simon LE PAPE, Martin LOPEZ	Mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi
	Violon (≥ 5)	Sylvie BAGARA, Laurence GENEVOIS	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi
	Violoncelle (≥ 7)	Emmanuelle GINSBURGH	Mercredi, jeudi
	Guit. Basse Jazz ^{2,3}	Felix ZURSTRASSEN	Jeudi
	Contrebasse Jazz ^{2,3}	Felix ZURTSTRASSEN	Jeudi
PERCU	Percussions (≥ 7)	Simon FLORIN	Lundi
	Batterie Jazz	Toine CNOCKAERT	Samedi

¹ Les horaires sont fixés **avec le professeur** fin juin ou à la rentrée

² Un test d'entrée est organisé le jeudi 4 septembre (17.00-19.00)

³ Minimum 3 ans de pratique instrumentale

2-2 Cours complémentaires

a) Ensembles instrumentaux

Pratique instrumentale collective qui donne sens et plaisir grâce aux acquis instrumentaux de chacun.

- Cours collectifs.
- De 1 ou 2 périodes/semaine.

Provisoire - mai 2025

COURS	CONDITIONS/infos	PROFESSEURS	HORAIRES
Ensemble "Bouche à Oreille" 8 <i>(Musiques traditionnelles, apprentissage d'oreille)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 périodes/semaine ▪ Contacter le professeur 	Eric LELEUX	Mercredi 14.00-16.30
Ensemble de Flûtes à bec^{1, 2}	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Contacter le professeur 	Hélène SERVAES	Lundi, Samedi à définir
Ensemble de Clarinettes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Contacter le professeur 	Nicolas RAYMOND	Jeudi à définir
Ensemble de percussions traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 périodes/semaine ▪ Contacter le professeur 	Carlos ACOSTA ORTIZ	Lundi 1- 19.10-20.50 2- 20.00-21.40
Ensembles Jazz³ <i>(Standards de jazz pour vents, voix, piano, contrebasse et batterie)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Contacter le professeur ▪ Test jeudi 4/9, 17-19h 	Bernard GUYOT	Jeudi 1- 2- à définir 3-
Ensemble de Guitares <i>(Répertoire pour 3, 4, 5 ... guitares)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ ≥ Qualification ▪ Contacter le professeur 	Pedro DA SILVA	Mardi 20.10-21.00
Guitare d'accompagnement <i>(Technique des accords et des rythmes d'accompagnement dans la chanson actuelle)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Contacter le professeur 	Pedro DA SILVA	Mardi 1- 17.40-18.30 2- 18.30-19.20 3- 19.20-20.10
		Martin LOPEZ	Mardi 4- 18.00-18.50
Ensemble Rock <i>Ouvert à divers instruments</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Rencontrer le professeur Samedi 30/08 à 12h 	Martin LOPEZ	Samedi 12.00-12.50
Impro et musique créative <i>(Exploration, improvisation libre et guidée ; pour les instrumentistes)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 périodes/sem. ▪ > 4 ans de pratique ▪ Contacter le professeur 	Chantal LEVIE	Lundi ados 16.40-17.30 adultes 17.30-19.10
Musique de chambre¹ <i>(Du duo à l'octuor avec instruments variés)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ ≥ F5 à l'instrument 	Eric LELEUX Audrey RIBAUCCOURT Hélène SERVAES	Lundi, Mercredi, jeudi, vendredi, Samedi
Orchestre d'harmonie "A Tout Vent" <i>(vents et percussions)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 périodes/sem. ▪ > 2 ans de pratique ▪ ≥ 12 ans 	Nicolas RAYMOND	Mardi 18.40-19.30
Orchestre d'harmonie "Les Venthousiastes" <i>(vents et percussions – Avancés)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 périodes/semaine ▪ > 4 ans de pratique 	Nicolas RAYMOND	Mardi 19.30-21.10

Orchestre à cordes "Tutti Arco" (Deux niveaux. Répertoire varié.)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 périodes/sem. ▪ > 3 ans de pratique ▪ ≥ 9 ans, ados, adultes 	Laurence GENEVOIS	Mardi	1- 17.40-18.30 2- 18.30-19.20
Orchestre à cordes "Spiccato" (Avancés. Répertoire varié)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 périodes/semaine ▪ > 5 ans de pratique ▪ ≥ 12 ans, ados, adultes 	Laurence GENEVOIS	Mardi	19.20-21.00
Piano Improvisation² (Exploration, improvisation libre et guidée)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Contacter le professeur 	Florence BORGERS	Samedi	à définir
Piano contemporain (Exploration du répertoire actuel pour piano)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 périodes/sem. ▪ ≥ Q1 à l'instrument ▪ Contacter le professeur 	Fabian COOMANS	Mardi	19.30-21.10
Rythmes (Le rythme par le mouvement, l'écoute et les percussions corporelles)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 périodes/semaine ▪ ≥ 12 ans ▪ 4/9 accueil des nouveaux (18h-20h) 	Toine CNOCKAERT	Jeudi Jeudi	1- 18.10-19.50 2- 19.50-21.30

¹ Cours semi-collectifs dont les horaires sont fixés **avec le professeur** fin juin ou à la rentrée

² Au sein du cours : pour les élèves qui sont inscrits dans le cours d'instrument à l'académie d'Auderghem

³ Priorité à ceux qui suivent ou ont suivi l'instrument jazz, sauf dérogation.

b) Formation complémentaire en Musique

C'est par la pratique instrumentale et/ou vocale que le musicien s'approprie progressivement le langage musical. Quand les bases ont été solidifiées par les cours de Formation Musicale et la pratique musicale, le musicien peut alors découvrir l'analyse, l'histoire et l'écriture, démarche assez semblable à celle que nous avons pratiquée pour notre langue maternelle, avec l'apprentissage oral, puis écrit et ensuite sa littérature et son analyse.

- Cours collectifs.
- 1 ou 2 périodes/semaine.

Provisoire - mai 2025

COURS	CONDITIONS/infos	PROFESSEURS	HORAIRES
Histoire de la Musique (Culture musicale, analyses de partitions, concerts, visites, ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 périodes/sem. ▪ Avoir terminé la Formation Musicale 	Thomas DE MEY	Ados 17.00 Lundi Générale 17.50 Thématique 18.40
Ecriture musicale* (cours de base-8 années) : 1- "A l'école des compositeurs"	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/sem. ▪ Avoir terminé la Formation Musicale 	Eric LELEUX	Mercredi ou vendredi
Ecriture musicale* (cours de base-8 années) : 2- "Atelier du XXI ^e Siècle"	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 ou 2 périodes/sem. ▪ Avoir terminé la Formation Musicale 	Eliott DELAFOSSE	à définir

* Cours de base

REMÉDIATION : le samedi matin un professeur musicien est disponible pour aider les élèves en difficulté en *F.M.* ou en *instrument* ou en *chant*. C'est votre professeur qui vous invitera à passer au bureau pour fixer un ou deux rendez-vous pour vous aider à surmonter votre difficulté.

Ce n'est donc pas un cours hebdomadaire.

3) Formation vocale

3-1 Cours de base

- 1 période/semaine
- Cours semi-collectifs : 2 élèves par période, sauf décision du conseil de classe et d'admission
- Durée du cycle (≥ 12 ans) : 10 années (5 années de Formation, suivies de 5 années de Qualification)

Chant <i>(Technique de la voix chantée, répertoire, ...)</i>	Christine LAMY Thierry VALLIER	Lundi, jeudi, vendredi
------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

Cours semi-collectifs dont les horaires sont fixés **avec le professeur** fin juin ou à la rentrée

3-2 Cours complémentaires

- 2 ou 3 périodes/semaine.
- Cours collectifs.

Provisoire - mai 2025

Art lyrique <i>(Création d'opéras complets, souvent préparés en deux ans.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre le cours de chant ou avoir terminé 	Thierry VALLIER	Lundi 19.00-21.30
Musique de chambre vocale <i>(Répertoire pour petit ensemble vocal, du trio à l'octuor.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A partir de la F5 en chant. 	Christine LAMY	Jeudi ou vendredi (à définir avec la professeure)
Chanson française <i>(Répertoire de chansons actuelles, travail de la voix, de l'expression, du texte)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 15 ans ▪ Audition le 27/8 sur R-V. 	Florence HUBY	Mercredi 1- 17.15-18.55 2- 18.05-19.45

4) Ensembles vocaux : une spécificité de notre académie

Il y a **8 ensembles vocaux** à l'académie d'Auderghem,
pour tous les âges à partir de 7 ans.

4-1 Ensembles vocaux → accessibles A TOUS

Tout le monde a une voix, tout le monde peut chanter.

Le chant choral est la pratique musicale accessible à tous qui permet une immersion dans le langage musical de la manière la plus simple et la plus naturelle qui soit.

Cette acquisition intuitive du langage musical facilite les débuts à l'instrument.

- 2 périodes/semaine.
- Cours collectifs.

Provisoire - mai 2025

8/11 ans	« Les Enfantsistes » (2 périodes/sem.)	Florence HUBY	Mercredi	13.30-15.10
12/17 ans	« Les Singing Sisters & Brothers » (2 périodes/sem.)	Florence HUBY	Mercredi	15.20-17.00
≥ 18 ans	« L'Echappée », chœur mixte (2 périodes/sem.)	Mélanie RIHOUX	Mardi (niveau 1) Mardi (niveau 2)	19.00-20.40 19.50-21.30
≥ 18 ans	« Chœur en mouvement », chœur mixte Répertoire populaire et/ou traditionnel sans partition, avec percussions corporelles et autres mouvements.	Sarah STEPPE	Jeudi	20.00-21.40

4-2 Ensembles vocaux → accessibles SUR AUDITION

Parallèlement aux chœurs ouverts à tous, ceux qui ont le potentiel et souhaitent s'investir dans des projets plus exigeants peuvent s'engager dans la vie de ces chœurs qui organisent plusieurs concerts par an, dans et en dehors de l'académie.

Provisoire - mai 2025

7/10 ans	<p>« Piccola Voce, chœur préparatoire de la Monnaie »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chants de 1 à 3 voix, plusieurs concerts/an, formation exigeante. - Formation musicale conseillée - 2 périodes/semaine - Pour passer l'audition : piccolavoce.monnaie@gmail.com 	Mercredi	13.45-15.25	Marine FORNASARI
≥ 18 ans	<p>« Le Chœur Polyphonia de Bruxelles »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chœur mixte à 4 voix, répertoire classique, plusieurs concerts/an. - Formation musicale et vocale souhaitée - 3 périodes/semaine - Pour passer l'audition : secretaire@polyphonia.org 	Lundi	20.00-22.30	Barbara MENIER

LES CHŒURS D'ENFANTS ET DE JEUNES DE LA MONNAIE

En résidence à l'académie d'Auderghem depuis 1997.

Plus d'infos sur <https://www.lamonnaie.be>

Spécificité des chœurs de la Monnaie : les jeunes choristes ont l'opportunité de participer à divers concerts, opéras et autres productions de la Monnaie, tout en développant également leur propre programmation.

Ils bénéficient d'une formation de haut niveau et de cours de chant individualisés.

Provisoire - mai 2025

10/13 ans	<p>"La Maîtrise, Chœur d'Enfants de la Monnaie"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filles et garçons - Formation musicale demandée - 4 périodes/semaine 	Mercredi	13.30-16.40	<p><u>Chefs des chœurs :</u> Benoît GIAUX, Aldo PLATTEAU</p> <p><u>Professeurs de chant :</u> Manon MATHOT, Barbara MENIER, Valérie VERVOORT.</p> <p><i>Pour passer l'audition :</i> ce.monnaie@gmail.com</p>
13/18 ans	<p>"La Choraline, Chœur de Jeunes de la Monnaie"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filles et garçons - Formation musicale demandée - 4 périodes/semaine 	Mercredi	15.40-19.40	

LES ARTS
de la
PAROLE
et du
THÉÂTRE

« Le théâtre est la preuve vivante que nous avons besoin les uns des autres pour rêver plus grand. »

Carole FRECHETTE
Dramaturge canadienne
(1949-)

1) Formation générale en Parole

a) Eveil de l'Acteur : comédien, récitant.

Dès l'âge de 5 ans, les élèves d'Arts de la Parole et du Théâtre s'ouvrent au jeu d'acteur.

FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE (cours de base)

Théâtre, Poésie, mais aussi jeux d'écoute, de prise de parole, d'articulation, de rythme, de voix, d'improvisation, de mouvement scénique.

Selon l'âge et/ou l'expérience de l'élève, les professeurs le dirigera ensuite vers le théâtre et/ou la déclamation

La formation pluridisciplinaire en **filière PREPARATOIRE** (enfants de 5 à 7 ans)

« **Les P'tites Parlottes** »¹ de 5 ans ... et ... « **Les Babeluttes** »¹ de 6 ou 7 ans

jouent d'abord avec les mots, les rythmes, les rimes, la voix, le corps et l'articulation, pour aborder ensuite progressivement de petits jeux scéniques et de courtes prestations poétiques et théâtrales.

Provisoire - mai 2025

5 ans	Les P'tites Parlottes ¹	Rosalie VANDEPOORTAELE	Mercredi	13.20-14.10
6/7 ans	Les Babeluttes Mauves ¹	Eve GILMET	Mercredi	13.20-14.10
	Les Babeluttes Rouges ¹		Mercredi	14.10-15.00
	Les Babeluttes Bleues ¹	Rosalie VANDEPOORTAELE	Mercredi	14.10-15.00
	Les Babeluttes Citron ¹	Iseult BRASSELE	Samedi	09.30-10.20
	Les Babeluttes Mandarine ¹		Samedi	10.20-11.10

La formation pluridisciplinaire en **filière FORMATION** (dès 8 ans)

Des jeux de prise de parole, de mouvement, d'improvisation, de diction et de découverte du texte poétique ou dramatique suscitent progressivement, même chez les plus timides, l'envie d'intégrer ces apprentissages ludiques dans des prestations publiques.

Provisoire - mai 2025

8/10 ans	« Les Haut-Parleurs »	Gil VAN NIEUWENHOVEN	Lundi	16.30-18.10
		Eve GILMET	Lundi	16.30-18.10
		Gil VAN NIEUWENHOVEN	Mardi ²	15.10-16.50
		Iseult BRASSELE	Mercredi	13.20-15.00
			Vendredi	16.00-17.40
11 ans	« Pluri Théâtre/Déclamation »	Rosalie + Eve	Mardi	16.20-18.00
			Vendredi	15h10-16h50
11/12 ans	« Les Graines d'Acteurs »	Iseult BRASSELE	Jeudi ²	15.10-16.50
11/13 ans	« Les Graines d'Acteurs »	Iseult BRASSELE	Mercredi	15.10-16.50
		Julie VERLEYE	Jeudi	16.20-18.00
13/16 ans	« Pluri. Ados »	Iseult BRASSELE	Mercredi	17.00-18.40
≥ 16 ans	« Pluri. Adultes »	Gil VAN NIEUWENHOVEN Eve GILMET	Lundi	19.50-21.30

¹ Possibilité d'y adjoindre une période contigüe en Musique : « Les P'tites Fourmis » (5 ans) ou « Les Cigales » (voir détails p.13)

² Ces cours se donnent à l'école des Marronniers, pour les enfants de cette école (ch. de Wavre, 1179 - 1160 Bxl)

b) Technique de l'Acteur : comédien, récitant

Provisoire - mai 2025

TECHNIQUES « CORPS VOIX » (cours complémentaires)

Technique de base en Formation corporelle et vocale de l'acteur.
2 approches différentes suivant la période choisie

A. « TRAINING D'ACTEUR »

Le cours de training d'acteurs est destiné à explorer diverses méthodes et exercices dans le but d'entraîner en collectivité les compétences de l'acteur : expression du corps, rythme, écoute, création de personnages, émotions, réactions et mouvements scéniques.

B. « TEXTE et VOIX »

Exploration, travail - en détente - de la respiration et de la voix parlée, de l'accord Son/Corps, afin d'améliorer l'ancrage des pieds à la tête, et de procurer ainsi solidité d'impulsion, force de projection, et modulation agréable de la tessiture en toutes circonstances.

C. « CORPS et COMBAT DE SCENE »

Travail du corps-outil en mouvement, sur base d'exercices dramatiques respiratoires et sportifs ; développement de l'audace et de la présence scénique ; apprentissage en toute sécurité et bienveillance des diverses techniques du combat de scène.

▪ ≥ 15 ans (14 ans pour le combat de scène) ▪ 1 période/sem.	A.	Eve GILMET	Mercredi	18.40-19.30
	B.	Julie VERLEYE	Jeudi	18.50-19.40
	C.	Iseult BRASSELE	Vendredi	17.40-18.30

2) Formation du Comédien

THÉÂTRE (cours de base) ¹			
<i>Le comédien se forme au jeu dramatique, et se familiarise progressivement avec le répertoire théâtral, classique et moderne, comique et tragique...</i>			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 12 ans : F1 à F4 ▪ ≥ 14 ans : FA1, FA2 ▪ ≥ 14 ans : Q1 à Q6 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Débutant : avoir suivi 2 ans de Pluridisciplinaire</i> ▪ <i>Avoir validé au moins une année en orthophonie avant la fin du cursus</i> 	Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Horaire défini par la direction et les professeurs 	Rosalie VANDEPOORTAELE Julie VERLEYE Gil VAN NIEUWENHOVEN

THÉÂTRE – Atelier (cours complémentaire)		
<i>Elaboration de spectacles en rapport avec les cours de théâtre</i>		
Ce cours ne peut être organisé chaque année et est régulièrement dédié aux projets des élèves de Q6	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/sem. ▪ ≥ Q1 	Gil VAN NIEUWENHOVEN

3) Formation du Récitant

DECLAMATION (cours de base) ¹ Une spécificité de notre académie			
<i>« Seul en scène », porté par les écrivains belges et étrangers, le récitant interprète des textes en prose et en vers de toutes époques et de tous styles.</i>			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ ≥ 10 ans : F1 à F4 ▪ ≥ 14 ans : FA1, FA2 ▪ ≥ 14 ans : Q1 à Q4 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Débutant : avoir suivi 2 ans de Pluridisciplinaire</i> ▪ <i>Avoir validé au moins une année en orthophonie avant la fin du cursus</i> 	Du lundi au vendredi <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ Horaire défini par la direction et les professeurs 	Eve GILMET Rosalie VANDEPOORTAELE Gil VAN NIEUWENHOVEN

DECLAMATION – Atelier (cours complémentaire) ¹		
<i>Elaboration de spectacles thématiques de textes ... accompagnés le plus souvent par des élèves musiciens</i>		
Ce cours ne peut être organisé chaque année et est régulièrement dédié aux projets des élèves de Q4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 période/semaine ▪ ≥ Q1 	Eve GILMET

¹ cfr. Horaires à la page suivante

Horaires des ARTS DE LA PAROLE et du THÉÂTRE

Provisoire - mai 2025

				16.30 →18.10	18.10 →19.00	19.00 →19.50	19.50 →20.40	20.40 →21.30		
L U N D I	EVE Classe 4			PLURI HAUT-PARLEURS (8-10 ans)	THÉÂTRE	THÉÂTRE	PLURI ADULTES			
	GIL Classe 14			PLURI HAUT-PARLEURS (8-10 ans)	DÉCLA	DÉCLA	PLURI ADULTES			
				16.20 →17.10	17.10 →18.00	18.00 →18.50	18.50 →19.40	19.40 →20.30	20.30 →21.20	
M A R D I	EVE* GIL Classe 4			* PLURI Théâtre - Décla.	* THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE Atelier	
	ROSALIE Classe 14			DÉCLA	PLURI Théâtre - Décla.	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	
	GIL Marronniers	<i>Cours aux Marronniers</i> →		15.10→16.50 PLURI HAUT-PARLEURS 3 ^e et 4 ^e primaires						
		13.20 →14.10	14.10 →15.00	15.10 →16.00	16.00 →16.50	16.50 →17.40	17.40 →18.30	18.30 →19.20	19.20 →20.10	20.10 →21.00
M E R C R E D I	ROSALIE Classe 4	P'tites Parlottes (5 ans)	BAB. Bleues (6-7 ans)	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE			
	EVE Classe 14	BAB. Mauves (6-7 ans)	BAB. Rouges (6-7 ans)	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	18h40-19h30 TRAINING D'ACTEURS		
	ISEULT Classe 13	PLURI HAUT-PARLEURS (8-10 ans)		PLURI GRAINES d'ACTEURS (11-13 ans)		! 17.00-18.40 ! PLURI ADOS (13-16 ans)				
				16.20 →17.10	17.10 →18.00	18.00 →18.50	18.50 →19.40	19.40 →20.30	20.30 →21.20	
J E U D I	JULIE Classe 4			PLURI GRAINES D'ACTEURS (11-13 ans)		THÉÂTRE	TEXTE & VOIX	THÉÂTRE	THÉÂTRE	
	ROSALIE Classe 14			THÉÂTRE	DÉCLA	THEATRE	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	
	ISEULT Marronniers	<i>Cours aux Marronniers</i> →		15.10→16.50 PLURI HAUT-PARLEURS 5 ^e et 6 ^e primaires						
				15.10 →16.00	16.00 →16.50	16.50 →17.40	17.40 →18.30	18.30 →19.20	19.20 →20.10	20.10 →21.00
V E N D R E D I	ROSALIE Classe 4			PLURI Théâtre - Décla.	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE	THÉÂTRE	
	EVE Classe 14			PLURI Théâtre - Décla.	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	DÉCLA	
	ISEULT Gym 1			PLURI HAUT-PARLEURS (8-10 ans)		COMBAT de SCÈNE				
		9.30 →10.20	10.20 →11.10	11.20 →12.10	12.10 →13.00					
S A M	ISEULT Classe 4	BAB. Citron (6-7 ans)	BAB. Mandarine (6-7 ans)	PLURI HAUT-PARLEURS (8-10 ans)						

PLURI = Pluridisciplinaire. DÉCLA = Déclamation. DÉCLA At. = Atelier Déclamation. THÉÂTRE At. = Atelier Théâtre. BAB. = Babeluttes.

Tous les cours d'Arts de la Parole sont dispensés dans les bâtiments de l'académie, rue des Ecoliers, à l'exception de ceux qui ont lieu le mardi avec Gil Van Nieuwenhoven et le jeudi avec Iseult Brasselle, à l'école des Marronniers (pour les élèves de cette école)
Professeures : Iseult Brasselle, Eve Gilmet, Gil Van Nieuwenhoven, Rosalie Vandepoortael, Julie Verleye.

Règlement Interne de l'académie

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez en vous inscrivant à l'académie communale d'Auderghem. Ce règlement, spécifique à notre académie, doit favoriser le bon déroulement de l'année scolaire. Nous comptons sur vous pour respecter scrupuleusement toutes ces directives et vous souhaitons une excellente année scolaire parmi nous.

Des changements peuvent être apportés à ce règlement lors de situations exceptionnelles, comme celle de la crise du Coronavirus.

Art.1 - Les **réinscriptions** ont lieu en juin et de fin août au 23 septembre, du lundi au vendredi. Les élèves réguliers bénéficient d'une priorité à la réinscription au cours des deux premières semaines de juin.

Les **nouvelles inscriptions** ont lieu au cours de la 3^e semaine de juin, après les priorités, et de fin août au 23 septembre, du lundi au vendredi. Les dates précises sont disponibles sur le site www.academie-auderghem.be et à la page 4 de cette brochure.

Art.2 - Tout étudiant inscrit à l'académie ne s'étant pas présenté au(x) cours **avant le 15 octobre** sera rayé des listes.

Art.3 - Chaque étudiant verse **au moment de l'inscription** la totalité du droit d'inscription intégralement versé à la Communauté Française. Aucune inscription ne sera validée sans paiement ! Ce droit d'inscription ne sera plus remboursable au-delà du 26 septembre.

Art.4 - Chaque étudiant fournit les différentes attestations nécessaires à son inscription définitive **pour le 15 octobre**. A cette date, les étudiants dont le dossier n'est pas en ordre, seront rayés des listes.

Art.5 - Tout changement d'adresse, de courriel ou de numéro de téléphone intervenant après l'inscription devra être signalé au secrétariat.

Art.6 - Pour être élève régulier en académie, chaque étudiant doit suivre régulièrement, du 1^{er} octobre au 30 juin, au minimum :

- en filière Préparatoire : 1 période de cours/semaine.
NB : tout élève accepté à l'instrument en filière Préparatoire dans notre académie doit suivre également un cours de Formation Musicale Préparatoire.
- en filière Formation ou Qualification : 2 périodes de cours/semaine.

Art.7 - L'inscription à un seul cours complémentaire ne sera acceptée que si ce cours est organisé à raison de 2 périodes de cours/semaine.

Art.8 - Tout élève souhaitant suivre deux cours d'instruments simultanément devra en faire la demande écrite auprès de la direction. La décision sera prise en conseil de classe et d'admission.

Art.9 - Pour toute absence – excusable ou non* – le parent ou l'élève majeur prévient le secrétariat dès que possible soit par mail, soit par un justificatif écrit qui sera remis au(x) professeur(s) au cours suivant. L'absence pour raison de santé, égale ou supérieure à 3 jours consécutifs, sera justifiée par un certificat médical. **Tout élève qui dépasse 20% d'absences non justifiées au 31 janvier, sera rayé des listes.**

NB : les professeurs apprécient d'être avertis avant l'heure du cours.

* *Les seules justifications reconnues par le ministère sont les absences pour raisons scolaires, de santé ou de souci de transport. Toute autre raison invoquée sera notée « absence injustifiée » dans les registres.*

Art.10 - Un même cours ne peut être suivi dans deux académies ou dans l'enseignement supérieur artistique de la Communauté Française (Conservatoire, IMEP).

Art.11 - Pour être admis dans l'année d'études supérieure, chaque étudiant doit satisfaire aux critères suivants :

- 70% de présences minimum aux cours, du 1er octobre au 30 juin.
- Régularité au niveau du nombre minimum de périodes de cours suivis, du 1er octobre au 30 juin (voir art.6).
- Travail régulier à domicile.
- Participation minimale aux activités de concerts et de spectacles organisés par l'académie même si ceux-ci ont lieu en dehors des heures habituelles de cours.
 - 1) Assister à minimum 2 concerts/spectacles par an dont 1 concert des semaines Acajou'e.
 - 2) Participer à minimum 2 prestations par an
- Satisfaire aux exigences comprises du projet de classe.

Une évaluation négative ne peut se présenter 2 années consécutives dans un même cours : elle entraîne une exclusion définitive du cours concerné, toutes académies confondues.

Art.12 - Tout élève souhaitant changer de professeur au sein d'une même discipline, devra en faire la demande écrite auprès de la direction. La décision sera prise en conseil de classe.

Art.13 - Il est interdit de fumer dans les locaux de l'académie et dans l'enceinte des bâtiments scolaires, y compris dans le patio.

Art.14 - Il est interdit de se déplacer à l'intérieur de l'académie à vélo ou sur tout autre engin à roulettes. Un parking vélos est à votre disposition.

Art.15 - L'inscription à l'académie résulte d'un choix personnel. Dès lors, l'équipe pédagogique espère pouvoir compter sur une attitude respectueuse et correcte de chaque élève vis-à-vis de ses pairs et du corps professoral ainsi que sur le respect par chacun du mobilier et du matériel didactique.

Art.16 - L'académie ne couvre pas le risque encouru par les enfants qui attendraient leurs parents sur le trottoir plutôt que dans l'enceinte des bâtiments.

Art.17 - L'académie n'organise pas de garderie et compte sur la ponctualité des parents.

LISTES D'ATTENTE

Art. 18

- Musique
 - A la 1^{ère} inscription à l'instrument ou au chant, l'élève est mis en liste d'attente ; il commence les cours dès que le professeur dispose d'une place.
 - S'inscrire sur une liste d'attente en instrument ou en chant implique d'être élève régulier à l'académie d'Auderghem. (Cfr art. 6).
 - Pour pouvoir accepter une proposition horaire en instrument, soyez certain d'avoir une place en Formation Musicale, cours obligatoire pour suivre le cours d'instrument. Excepté pour ceux qui l'ont terminé.
 - Les listes d'attente sont rafraichies chaque année. Pour continuer à figurer sur cette liste, il faut donc impérativement s'y réinscrire chaque année.
 - Les élèves en liste d'attente sont contactés dans l'ordre d'inscription sur celle-ci, par les professeurs qui veilleront néanmoins à constituer des groupes pédagogiquement cohérents (niveau, âge).
- Musique et Arts de la Parole
 - Pour certains cours collectifs, une liste d'attente est créée quand le nombre maximum d'élèves admissibles est atteint.

CONSEILS DE CLASSE et D'ADMISSION

Art. 19 - Les conseils de classe et d'admission sont convoqués chaque fois que la situation le demande, notamment pour les cas suivants :

- admission d'un élève dans une autre année que celle du début de cursus,
- dispense de fréquentation d'un cours eu égard à certains critères (cours déjà suivis dans un enseignement supérieur ...),
- suivi pédagogique des élèves, réorientation éventuelle ...
- critères d'évaluation des élèves en fixant la nature, la périodicité des évaluations ...
- conditions de passage dans l'année d'étude suivante,
- sanction des études en appréciant les acquis des élèves prenant en compte les objectifs d'éducation définis dans les programmes de cours et en délivrant les certificats prévus à l'article 16 du décret du 02 juin 1998.

Art. 20 - Les décisions des conseils de classe et d'admission sont prises à la majorité simple des convoqués présents.

Art. 21 - Les conseils de classe et d'admission sont présidés par la directrice ou son délégué. Le délégué du directeur est désigné par ce dernier.

Art. 22 - La directrice tient le registre des procès-verbaux rédigés à l'issue du conseil de classe et d'admission.

EVALUATIONS, SANCTIONS DES ETUDES

Généralités

L'étudiant se trouve au centre du processus pédagogique mis en œuvre à Auderghem. Il a un rythme d'apprentissage qui lui est propre, possède un potentiel à développer en fonction de son âge, de son contexte social, de son parcours de vie, et en fonction des groupes d'étudiants avec lesquels il travaille. Il est indispensable que chaque étudiant, tant au niveau des cours de base que des cours complémentaires, soit suivi tout au long de son cursus.

Art. 23 - Une évaluation formative est effectuée par le professeur

- pour chaque élève (cycle enfant et adulte),
- pour chacun des cours suivis (de base ou complémentaire),
- pour chaque année d'études.

Cette évaluation est le résultat d'une réflexion du professeur par rapport au travail de l'élève ainsi que du regard critique – auto-évaluation – porté par l'élève sur son propre travail. Seront évaluées périodiquement les compétences acquises au regard des objectifs poursuivis en prenant en compte l'intelligence artistique, la maîtrise technique, l'autonomie et la créativité.

Art. 24 - Des prestations publiques et/ou des examens en présence d'un membre de la direction et/ou d'un jury interne ou externe (examens organisés en fin de filière pour les cours d'instruments, de déclamation, de théâtre et de pluridisciplinaire) permettent à l'élève de recevoir des conseils et des observations visant à le faire progresser au mieux.

Art. 25 - L'évaluation globale de l'année (évaluation certificative) est l'objet d'une concertation en conseil de classe et d'admission entre le(s) professeur(s) et un membre de la direction. Prépondérance sera donnée à l'évaluation périodique (évaluation formative) effectuée par le professeur, mais également à la régularité de l'élève, à son investissement personnel et à son travail à domicile. Cette concertation détermine la réussite de l'élève et tient lieu de délibération. Un procès-verbal consignera le résultat obtenu.

Art. 26 - Pour être admis dans l'année supérieure, l'élève concerné doit être évalué positivement par le Conseil de Classe et d'admission, et, par ailleurs, satisfaire aux conditions d'évaluation positive. (Art. 11)

Art. 27 - L'académie délivre des certificats de réussite à l'issue des filières de Formation et de Qualification. En outre, une attestation de réussite par année d'études peut être délivrée sur demande.

ADMISSION DES ELEVES

Généralités

Les élèves sont tenus de se conformer aux obligations du décret du 02 juin 1998 et des circulaires s'y rapportant (fréquentation minimale, âge requis, paiement du droit d'inscription, durée des études ...). Ils sont en outre tenus de respecter les obligations définies dans la structure des cours organisés à l'académie communale d'Auderghem (règlement interne de l'académie). L'élève qui ne se conforme pas à ces obligations n'est plus considéré comme élève régulier et peut être désinscrit de l'établissement.

Art. 28 - Certaines dispenses de cours peuvent être accordées sur base d'éléments portés à la connaissance du Conseil de Classe et d'Admission. Dans ce cas, l'élève est malgré tout tenu de respecter les minimas horaires de fréquentation par domaine imposés par le décret. Si une dispense est accordée, elle ne sera valide que pour notre académie et pour l'année en cours.

Art. 29 - Dans certains cas exceptionnels, un élève peut être autorisé à suivre des cours sans avoir l'âge requis. Il n'est alors pas comptabilisé comme élève régulier pour ce cours. Cette mesure ne le dispense en aucun cas de se conformer au fonctionnement général de l'académie.

Art. 30 - L'inscription d'un nouvel élève ou la réinscription d'un ancien élève est obligatoire chaque année, au plus tard le 26 septembre.

Art. 31 - Le Conseil de Classe et d'Admission peut autoriser un nouvel élève à suivre un cours dans une année supérieure à la première année (exemple : élève issu d'un cours privé, élève qui ne peut produire d'attestation de réussite de l'ESAHR ...)
Cette admission se fait sur base d'un test organisé par le professeur concerné.

Art. 32 - Le Conseil de Classe et d'Admission peut autoriser un élève à passer une année. Un test organisé par le professeur concerné permet de vérifier les capacités de l'élève à accéder à l'année en question.

Art. 33 - Les décisions concernant les articles 31 à 33 sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les membres du Conseil de Classe et d'Admission.

REGLES DE PROCEDURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Art. 34 - En cas de non-respect de ce qui précède et après les mises en garde réitérées par le professeur au sein de son cours (discussion avec l'élève, voire avec ses parents), le Conseil de Classe et d'Admission peut mettre en œuvre la procédure suivante dans l'ordre établi ci-dessous :

- avertissement écrit à l'étudiant, voire à ses parents s'il est mineur,
- rencontre avec l'élève et le cas échéant, avec les parents,
- renvoi définitif de l'étudiant.

Le renvoi définitif éventuel est proposé par le conseil de classe et d'admission, il est prononcé par le directeur, après consultation du Pouvoir Organisateur.
Les démarches du conseil de classe et d'admission sont consignées dans un procès-verbal.

PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Art. 35 - Droit à l'image : Les photos, vidéos et enregistrements de concerts ou spectacles sont destinés aux élèves, professeurs et parents. Ils peuvent aussi occasionnellement servir de façon parcimonieuse et réfléchie à la présentation et à la promotion pédagogique de l'académie.

C'est sur le formulaire d'inscription que vous pouvez notifier votre accord ou votre refus de l'usage des médias où vous figureriez.

Les photos, vidéos et enregistrements réalisés par les élèves, parents ou professeurs lors des activités de l'académie ne peuvent être utilisés qu'à usage privé ou pédagogique. La possibilité d'un usage public de vos captations nécessitera l'accord de la direction.

Art. 36 - Protection des données : l'académie s'engage à ne pas partager les données privées de ses étudiants ou de son personnel en dehors des circonstances imposées par la loi. Celles-ci ne sont utilisées que dans un but de gestion administrative et de contact entre l'académie et ses élèves. L'académie s'engage à respecter le prescrit des lois régissant la protection des données.